

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 03-02 du 12 décembre 2019

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – PROGRAMME D'ISOLATION ACOUSTIQUE DE FAÇADES – MODALITÉS DE CLÔTURE DE L'OPÉRATION « ANTI-BRUIT » ET MODIFICATION DE LA CONVENTION-TYPE – CONVENTION À CONCLURE AVEC LA COPROPRIÉTÉ « LA BRUYÈRE » – AVENANT À LA CONVENTION N°2018-12-011.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'État concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2002, pris pour l'application du décret n°2002-867 du 3 mai 2002,

Vu sa délibération n° 2011-X-44 du 13 octobre 2011 relative au plan de maîtrise des nuisances sonores,

Vu sa délibération n° 2012-X-55 du 11 octobre 2012 adoptant le plan de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu l'arrêté du président du conseil général n°2012-795 du 12 décembre 2012 relatif au plan de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention n°1017C0044 du 14 décembre 2010 relative au financement d'un programme expérimental de traitement acoustique de façades phase 1, entre l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le Département, et ses avenants n°1 en date du 16 septembre 2013, n°2 en date du 19 septembre 2016 et n°3 en date du 30 novembre 2017,

Vu la convention n°1017C0051 du 5 décembre 2011 relative au financement d'un programme expérimental de traitement acoustique de façades phase 2 conclue entre



l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et le Département et ses avenants n°1 du 19 mars 2015 et n° 2 du 20 avril 2017,

Vu sa délibération n°2-2 du 20 décembre 2012 approuvant la convention-type définissant les modalités d'attribution et de versement des aides aux propriétaires privés,

Vu sa délibération n°3-2 du 15 décembre 2016 modifiant la convention-type relative modalités d'attribution et de versement des aides aux propriétaires privés,

Vu la convention n°2018-12-011 du 18 janvier 2019 conclue entre le Département et M. Rachid Chaoui, relative à l'exécution et au financement de travaux d'isolation de façades d'un logement situé au 116 de l'avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DIT que, l'opération « anti-bruit » s'achevant avec l'année 2019, les demandes d'interventions devront être déposées au plus tard au 31 décembre 2019 et que les devis devront être reçus avant le 31 mars 2020 ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de prendre toute disposition utile à la clôture du dispositif « anti-bruit » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département et la copropriété « La Bruyère » relative à l'exécution et au financement des travaux d'isolation de façades d'un bâtiment d'habitation situé au 211, avenue Galliéni à Bondy, le long de la RD 933, au titre du programme de traitement acoustique cofinancé par l'ADEME et le Département pour un montant de 221 139,10 euros ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à la convention n°2018-12-011 notifiée le 18 janvier 2019, avenant à intervenir entre le Département et M. Rachid Chaoui relatif à l'exécution et au financement des travaux d'isolation de façades d'un logement d'habitation dont il est propriétaire situé au 116, avenue Aristide Briand aux Pavillons-sous-Bois, le long de la RD 933, au titre du programme de traitement acoustique cofinancé par l'ADEME et le Département pour un montant de 3 777,49 euros ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.